



accident du travail declare et licenciment

Par **begot jerome**, le **27/04/2017** à **13:13**

bonjour j ai ete victime d un accident de travail le 18/03/2011 rechute en septembre 2015 date d operation 14/12/2016 j ai mis mon employeur au courant mis juin 2016 et m a licencie pour cette raison en me trouvant une faute grave es ce que je depend toujours de mon assurance d entreprise car je ne suis pas paye a 100/100 ?
[smile17]

Par **P.M.**, le **27/04/2017** à **15:16**

Bonjour,
L'employeur devait normalement vous proposer la portabilité de la complémentaire santé et vous ne dites pas si vous l'avez acceptée...
Pour le maintien du salaire, tout dépend des garanties dont vous pouviez disposer à ce moment là en matière d'incapacité temporaire de travail...
Vous ne dites pas non plus si vous avez contesté le licenciement devant le Conseil de Prud'Hommes...